

CHARTRE DES JUMEAUX NASSOGNE-MARTEL

Chaque jour, chaque année, les liens d'amitié et les contacts permanents qui unissent les habitants de nos deux localités sont le témoignage de la réussite du jumelage.

- 1) La participation aux manifestations officielles organisées pour fêter les anniversaires de jumelage est ouverte à tous les habitants de nos deux localités jumelées, MARTEL et NASSOGNE.
- 2) Tous les frais relatifs aux différents échanges, officiels ou non, sont à charge de chaque participant.
- 3) Chaque habitant qui souhaite participer à un jumelage doit obligatoirement s'inscrire auprès du Comité de jumelage de sa localité.
- 4) Chaque participant inscrit a libre choix pour son hébergement.
- 5) Pour bénéficier d'éventuels avantages gratuits et/ou de réductions financières à l'occasion d'un jumelage, il faut impérativement que le participant soit l'hôte d'un jumeau ou réciproquement qu'il soit membre de la famille d'accueil.
- 6) Sauf cas de force majeure, chaque hôte s'engage à héberger au retour le(s) participant(s) membre(s) de sa famille d'accueil.
- 7) Outre la convivialité, chaque famille d'accueil veillera à recevoir ses hôtes avec le souci de l'hygiène et vice versa.
- 8) Dans le cas de places limitées à l'occasion d'une activité de jumelage telle que : excursion, repas, visite guidée, etc ..., la priorité sera donnée aux familles d'accueil et à leurs hôtes.
- 9) Les organisateurs et/ou animateurs d'une activité de jumelage déclinent toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature qu'il soit.
- 10) Par la signature du bulletin de participation, chaque participant déclare adhérer à cette présente charte.